



Le mandat comme l'expression de la solidarité entre les composantes d'une communauté.

Recherche d'une source

Le droit du mandat

Le Talmud recherche la source biblique du droit du mandat.

Après une longue recherche, elle finit par conclure qu'on l'apprend du divorce et de l'agneau pascal.

דברים כד, א-ג:

"כי יקח איש אשה ובעלה והיה אם לא תמצא חן בעיניו כי מצא בה ערות דבר וכתב לה ספר כריתת ונתן בידה ושלחה מביתו: ויצאה מביתו והלכה והיתה לאיש אחר: ושנאה האיש האחרון וכתב לה ספר כריתת ונתן בידה ושלחה מביתו או כי ימות האיש האחרון אשר לקחה לו לאשה

במדבר יח, כח:

"כן תרימו גם אתם תרומת ה' מכל מעשרתיכם אשר תקחו מאת בני ישראל ונתתם ממנו את תרומת ה' לאהרן הכהן"

תלמוד בבלי, קידושין מא ע"א

משנה. האיש מקדש בו ובשלו. האשה מתקדשת בה ובשלו. גמרא. שליחות מנלן?

דתניא: (דברים כד) ושלח - מלמד שהוא עושה שליח, ושלחה - מלמד שהיא עושה שליח, ושלח ושלחה - מלמד שהשליח עושה שליח.

- אשכחן בגירושין, בקידושין מנלן? וכי תימא דיליף מגירושין, מה לגירושין שכן ישנן בעל כרחה!
אמר קרא: (דברים כד) ויצאה והיתה, מקיש הויה ליציאה, מה יציאה משוי שליח, אף הויה נמי משוי שליח.

- ואלא הא דתנן: "האומר לשלוחו צא תרום - תורם כדעת בעל הבית, ואם אינו יודע דעת בעל הבית - תורם בבינונית אחד מחמשים, פיחת עשרה או הוסיף עשרה - תרומתו תרומה", מנלן? וכי תימא דיליף מגירושין, מה לגירושין שכן ישנן חול!
אמר קרא (במדבר יח, כח): אתם, גם אתם. לרבות את השליח.

- ונכתוב רחמנא בתרומה, וניתו הנך ונגמרו מיניה?
משום דאיכא למפרך: שכן ישנה במחשבה.

- והא דתנן: "חבורה שאבד פסחה, ואמרו לאחד צא ובקש ושחוט עלינו, והלך ומצא ושחט והן לקחו ושחטו, אם שלו נשחט ראשון - הוא אוכל משלו והם אוכלים ושוחטים עמו", מנלן? וכי תימא דיליף מהנך, מה להנך שכן ישנן חול אצל קדשים!

נפקא ליה מדרבי יהושע בן קרחה, דא"ר יהושע בן קרחה: מנין ששלוחו של אדם כמותו? שנאמר: (שמות יב) ושחטו אותו כל קהל עדת ישראל בין הערבים, וכי כל הקהל כולן שוחטין? והלא אינו שוחט אלא אחד! אלא מכאן, ששלוחו של אדם כמותו.

• נכתוב רחמנא בקדשים, וניתי הנך וניגמרו מיניה!
משום דאיכא למפרך: מה לקדשים שכן רוב מעשיהן ע"י שליח.

• חדא מחדא לא אתיא, תיתי חדא מתרתי!
הי תיתי?

- לא נכתוב רחמנא בקדשים ותיתי מהנך! מה להנך שכן ישנן חול אצל קדשים.
- לא נכתוב רחמנא בגירושין ותיתי מהנך! מה להנך שכן ישנן במחשבה.
- אלא לא לכתוב רחמנא בתרומה ותיתי מהנך!
הכי נמי.

• ואלא אתם גם אתם למה לי?
מיבעי ליה לכדרכי ינאי, דא"ר ינאי: גם אתם - מה אתם בני ברית, אף שלוחכם בני ברית.

Deutéronome chapitre 24

1 Quand un homme aura pris une femme et cohabité avec elle; si elle cesse de lui plaire, parce qu'il aura remarqué en elle quelque chose de malséant, il lui écrira un libelle de divorce, le lui mettra en main et la renverra de chez lui.

² Si, sortie de la maison conjugale, elle se remarie et devient l'épouse d'un autre homme,

³ et que ce dernier, l'ayant prise en aversion, lui écrive un libelle de divorce, le lui mette en main et la renvoie de chez lui; ou que ce même homme, qui l'a épousée en dernier lieu, vienne à mourir...

Nombres chapitre 18

²⁸ C'est ainsi que vous prélèverez, vous aussi, le tribut de l'Éternel, sur toutes les dîmes que vous percevrez des enfants d'Israël; et vous remettrez ce tribut de l'Éternel au pontife Aaron

Talmud Bavli traité Kidouchin 41a

Michna. L'homme peut réaliser l'acte du mariage lui-même ou nommer un mandataire. La femme peut réaliser l'acte du mariage elle-même ou nommer un mandataire...

Guémara.

- D'où a-t-on appris dans les versets bibliques le concept du mandat ?

La braïta nous enseigne :

- « **il renverra** » - nous enseigne que le mari peut nommer un mandataire.

- « **elle renverra** » - nous apprend que la femme peut nommer un mandataire.

- la répétition des termes (renverra, renverra) nous enseigne qu'un mandataire peut à son tour nommer un mandataire.

- On a trouvé (le droit du mandat) dans le cadre du divorce. Où le voit-on pour le mariage ? Et si tu veux l'apprendre par analogie du cas du divorce, ce n'est pas possible, le divorce se faisant contre le gré de la femme !

Le verset juxtapose deux verbes : « elle sortira » « elle se mariera » pour que l'on apprenne de l'une des situations à l'autre ; de la même façon que dans le divorce on peut nommer un mandataire, dans le cas du mariage aussi.

- Et dans la Michna suivante : **"celui qui a dit à son mandataire: va faire le prélèvement de ma récolte, le mandataire prélèvera selon l'habitude du propriétaire. Et s'il ne connaît pas ses habitudes, il prélève de façon moyenne un cinquantième"** d'où a-t-on appris la possibilité de nommer un mandataire ?
Et si tu veux l'apprendre du divorce, ce n'est pas possible car le divorce est un cas de la vie profane !

Le verset emploie un mot en trop : "vous" "vous aussi" - cela nous apprend que l'on peut nommer un mandataire.

- La Tora aurait pu alors se contenter de nous parler du mandataire dans le prélèvement et je l'aurais appris par analogie dans les autres cas ?

On n'aurait pas pu apprendre les autres cas car on aurait dit : c'est normal qu'on puisse faire le prélèvement avec un mandataire puisqu'une simple pensée suffit (à désigner quelle partie du tas est à donner aux prêtres).

- Et dans la Michna suivante : **« un groupe a perdu son agneau pascal et l'un d'entre eux a été mandaté pour le retrouver et l'abattre rituellement. Pendant qu'il remplit sa mission, le reste du groupe a pris un autre agneau et l'a sacrifié. Si l'agneau du mandataire a été abattu en premier, tout le groupe s'associe à lui pour en manger »** d'où a-t-on appris la possibilité de nommer un mandataire ?
Et si tu veux l'apprendre des autres cas (divorce et prélèvement), ce n'est pas possible car ils sont profanes par rapport aux sacrifices !

On l'a appris de l'enseignement de Rabi Yéoshoua ben Korha : *d'où sait-on que le mandataire d'un homme est comme lui-même ? Car il est dit : « Toute l'assemblée d'Israël l'abattra rituellement dans l'après-midi ».* Crois-tu vraiment que toute l'assemblée d'Israël procédait à l'abattage ? On peut voir d'ici que le mandataire d'un homme est comme lui-même.

- La Tora aurait pu alors se contenter de nous parler du mandataire dans le sacrifice et je l'aurais appris par analogie dans les autres cas ?

On aurait alors eu une objection : la majorité des actes liés aux sacrifices se fait par mandataire (les prêtres).

- On ne peut effectivement pas déduire un cas de l'autre. Peut-être aurait-on pu quand même se contenter d'écrire deux cas dans la Tora et déduire le troisième ?
Lequel voudrais-tu déduire ?
- si l'on n'écrivait pas le mandat dans le cas des sacrifices, on pourrait objecter que le divorce et le prélèvement sont profanes
- si l'on n'écrivait pas le cas du divorce, on pourrait objecter que tant les sacrifices que le prélèvement peuvent se faire par une simple pensée
- mais alors n'écrivons pas le verset du prélèvement et apprenons-le des deux autres ?

Effectivement, on pourrait déduire le droit du mandat du prélèvement de cette façon.

- Mais alors à quoi sert le verset « vous aussi » ?

Pour l'enseignement de Rabi Yanaï : votre mandataire doit faire partie de l'alliance de la même façon que vous en faites partie.